



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réf : D/ADMI/ARRETE/ARRET/047/2023

Arrêté N°:047/2023

ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION, PAR ALTERNAT, PAR FEUX, RUE DES TIERS DU 11 OCTOBRE 2023 AU 11 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Fontenay-les-Briis (Essonne),

- Vu les Articles L. 2213-1 à L. 2213-4, L. 2213-2/1 et L. 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la Loi n°822-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à 2213-4 ;

-Vu le Code de La Route et notamment les Articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- Quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifiée et complétée ;

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

-Vu la demande de l'entreprise TPE,

- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création de trottoirs, en agglomération et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

ARTICLE I :

L'entreprise TPE, avant tout début de travaux sur le domaine public, devra identifier avec précision auprès des concessionnaires dont la liste est jointe au présent arrêté, l'emplacement des VRD existants.

ARTICLE II :

La circulation dans l'agglomération de Fontenay-Les-Briis, sera temporairement règlementée par feux, rue des tiers dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 11 octobre 2023 au 11 novembre 2023.

ARTICLE III :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par (voie à sens unique) alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

ARTICLE IV :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements de la Rue des Tiers.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

ARTICLE V :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune par :

- L'entreprise chargée du chantier, TPE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLES VI :

La Police municipale de Fontenay-Lès-Briis et la Gendarmerie de LIMOURS sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de LIMOURS.
- Monsieur le Brigadier de police Municipale.
- L'entreprise TPE.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 06 octobre 2023.

Le Maire adjoint,

Jean-Paul Jacquet



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage